



DELIBÉRATIONS N°124
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/124

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Fiscalité - THRS
majorée /
exonérations**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Marie SOUBRANE

Présents : 27

Absent :

**Nombre de
suffrages**

Catherine VALDENNAIRE

exprimés : 31

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500337-20230918-2023-09-18
Rapporteur: Monsieur le Maire
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

VU l'article 1407 du code général des impôts ;

VU les articles 324-1 et 324-3 du code du tourisme ;

CONSIDERANT que, dans les zones de revitalisation rurale, les communes peuvent sur délibération accorder une exonération totale de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;

CONSIDERANT que le III de l'article 1407 du code général des impôts dispose que la délibération produit ses effets pour la détermination de la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale afférente à ces locaux revenant à la commune, mais également à l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre dont elle est membre, et qu'elle peut concerner une ou plusieurs catégories de locaux ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon est située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

CONSIDERANT que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_124-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'exonérer de taxe d'habitation :
 - Les locaux classés meublés de tourisme,
 - Les chambres d'hôtes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/124

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA

